



Coopérative EcoHabitat

Vous souhaitez vous impliquer durablement dans la coopérative et participer à sa vie démocratique ? Souscrivez une ou plusieurs parts sociales et devenez sociétaire de la Coopérative EcoHabitat.

Souscrivez au capital de EcoHabitat ! Partagez ses valeurs !

❖ Être sociétaire

Vous pouvez souscrire des parts sociales dans la limite d'un encours maximum de 1 000 parts. Les parts sociales confèrent le statut de sociétaire, elles donnent le droit de voter selon le principe « un sociétaire, une voix » lors des Assemblées Générales de la Coopérative EcoHabitat mais ne donnent aucun droit sur l'actif net et ne constituent pas un placement à court terme.

❖ Rémunération (hors fiscalité)

Les parts sociales ne font l'objet d'aucune rémunération

Liquidité ❖

Les plus (+)

Les parts sociales sont des titres représentatifs d'une fraction du capital de la coopérative EcoHabitat. Leur valeur nominale statutaire (100 euros) reste stable car les parts ne sont pas soumises aux aléas des marchés financiers, puisque non cotées.

Les moins (-)

Les parts sociales ne sont pas cotées, offrant donc une plus faible liquidité que des actions. Aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité.

Remboursement ❖

Les parts sociales ne peuvent être remboursées qu'à leur valeur nominale statutaire, sauf si la valeur comptable de la part devient inférieure à la valeur nominale statutaire suite à une diminution des fonds propres de la coopérative EcoHabitat.

Les plus (+)

Vous pouvez demander, après 5 années, le rachat de tout ou partie des parts que vous détenez, sauf si ces parts sont nanties au profit de la coopérative EcoHabitat en garantie d'un crédit en cours.

Les moins (-)

Leur rachat est subordonné à l'agrément discrétionnaire de l'Assemblée Générale, qui procède aux vérifications réglementaires nécessaires. Il intervient au plus tard le 30ème jour qui suit l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil.

Frais ❖

La coopérative EcoHabitat ne prend aucun frais de souscription, de tenue de compte titres, de droit de garde ni de rachat.

Votre souscription : ❖

La Coopérative EcoHabitat propose des formations, de l'accompagnement et développe des solutions autour de la terre crue. À Lombez, elle porte également La Place des Matériaux, un espace spécialement consacré à la collecte, au stockage et au réemploi des matériaux de construction.

Cette campagne de 70 000 € permettra de finaliser ce lieu et de préparer le lancement de ses activités.

Chaque contribution compte pour faire vivre ce projet local et coopératif.

Les souscriptions proposées sont à partir de

- 100€ pour particuliers
- 300€ pour entreprises individuelles ou associations ou commune de moins de 1000 habitants
- 1000€ pour entreprises et communes de plus de 1000 habitants.

Comment souscrire ? ❖

Rendez vous sur notre site de souscription en ligne <https://ecohabitat.coophub.fr/home/be-fr> ou remplissez le formulaire de souscription disponible sur le site de la coopérative <https://www.ecohabitat.coop/>.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à la souscription des parts sociales.

Coopérative EcoHabitat SCIC SARL à capital variable

699 Route de Saint-Martin 32130 Polastron

R.C.S 934 584 418. Auch